

SECRET

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No. 84
SECRET/267
30 juin 1980

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

LISTE V - CANADA

La mission permanente du Canada a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 12 juin 1980.

Au cours des négociations commerciales multilatérales (NCM) qui viennent de se terminer, le Canada a négocié des taux de consolidation ad valorem sur un certain nombre de positions tarifaires assujetties à des droits spécifiques ou à des droits composites. Afin d'assurer que pour ces positions, les taux de consolidation NCM soient les seuls taux applicables, le Canada désire maintenant engager des négociations, conformément à la notification qu'il a donnée dans le document L/4572 concernant la modification de la Liste V - Canada au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1979, en vue de convertir formellement en droits ad valorem certains droits spécifiques ou composites précédemment consolidés.

On trouvera en annexe les positions tarifaires concernées et les droits à convertir. Les statistiques des importations pour 1977, 1978 et 1979 sont également jointes afin de faire apparaître les positions des fournisseurs.

ANNEXE I

Numéro du tarif 35302-1 - Aluminium et ses alliages: barres, tiges, plaqués, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles. Droit de 2 cents la livre, négocié au cours des Négociations Kennedy, et droit de 3 cents la livre négocié à Genève en 1947 avec les Etats-Unis, à convertir en droit ad valorem de 2,1 pour cent. Conversion à échelonner comme suit:

- à compter du 1er janvier 1980, 2,4 pour cent;
- à compter du 1er janvier 1981, 2,3 pour cent;
- à compter du 1er janvier 1984, 2,2 pour cent;
- à compter du 1er janvier 1986, 2,1 pour cent.

<u>Importations</u> (en milliers de dollars)	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Moyenne</u> <u>1977-1979</u>
Etats-Unis	88 733	113 306	161 403	121 147
Communautés européennes	8 371	24 201	22 748	18 440
Japon	1 099	1 092	1 836	1 342
Total	98 607	139 413	187 915	141 978

ANNEXE II

N° du tarif 53110-1 - Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, ou en partie de poil, n.d. Droit de 10 pour cent et 10 cents la livre, à convertir en droit ad valorem de 12,5 pour cent. Conversion à échelonner sur sept ans comme suit:

- à compter du 1er janvier 1980, 10 pour cent et 10 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1982, 10,4 pour cent et 8,3 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1983, 10,8 pour cent et 6,7 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1984, 11,2 pour cent et 5 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1985, 11,7 pour cent et 3,3 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1986, 12,1 pour cent et 1,7 cent la livre;
- à compter du 1er janvier 1987, 12,5 pour cent.

<u>Importations</u> (en milliers de dollars)	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Moyenne</u> <u>1977-1979</u>
Communautés européennes	7 687	11 221	13 731	10 880
Etats-Unis	422	797	670	630
Total	9 234	14 803	16 257	13 431

ANNEXE III

N° du tarif 53115-1 - Mèches et filés, en tout ou en partie de laine ou de poil, en écheveaux ou pelotes mesurés. Droit de 10 pour cent et 15 cents la livre, négocié au cours des Négociations Kennedy, à convertir en droit ad valorem de 12,5 pour cent. Conversion à échelonner sur sept ans comme suit:

- à compter du 1er janvier 1980, 10 pour cent et 15 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1982, 10,4 pour cent et 12,5 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1983, 10,8 pour cent et 10 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1984, 11,2 pour cent et 7,5 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1985, 11,7 pour cent et 5 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1986, 12,1 pour cent et 2,5 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1987, 12,5 pour cent.

<u>Importations</u> (en milliers de dollars)	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Moyenne</u> <u>1977-1979</u>
Communautés européennes	4 180	4 740	6 235	5 052
Etats-Unis	374	277	262	304
Total	5 048	5 629	7 316	5 998

ANNEXE IV

N° du tarif 53120-1 - Filés de chaîne et de trame, faits d'après le procédé de la laine peignée, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil, et qui ne dépassent pas six onces par yard (verge) carré, lorsqu'ils sont écrus ou incomplètement ouvrés, d'après les règlements établis par le Ministre. Droit de 10 pour cent et 10 cents la livre, négocié au cours des Négociations Kennedy, à convertir en droit ad valorem de 12,5 pour cent. Conversion à échelonner sur sept ans comme suit:

- à compter du 1er janvier 1980, 10 pour cent et 10 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1982, 10,4 pour cent et 8,3 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1983, 10,8 pour cent et 6,7 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1984, 11,2 pour cent et 5 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1985, 11,7 pour cent et 3,3 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1986, 12,1 pour cent et 1,7 cent la livre;
- à compter du 1er janvier 1987, 12,5 pour cent.

<u>Importations</u> (en milliers de dollars)	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Moyenne</u> <u>1977-1979</u>
Communautés européennes	364	140	431	312
Argentine	35	883	625	514
Total	406	1 023	1 065	831

ANNEXE V

N° du tarif 55825-1 - Filaments groupés, composés entièrement de verre, constitués de deux filaments ou plus continus et groupés, les filaments essentiellement parallèles et non tournés, et

N° du tarif 55830-1 - Filés, composés entièrement ou en majeure partie de fibres de verre continues ou discontinues, ayant quelques spires, y compris les fils, cordes et ficelles, ne contenant ni laine ni poil. Il s'agit de positions nouvelles créées dans le contexte des NCM et instituées le 1er janvier 1980. Les marchandises visées étaient antérieurement classées dans les positions tarifaires 56105-1 et 56110-1. Droit de 10 pour cent et 10 cents la livre, négocié au cours des Négociations Kennedy, à convertir en droit ad valorem de 15 pour cent. Conversion à échelonner sur sept ans comme suit:

- à compter du 1er janvier 1980, 10 pour cent et 10 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1982, 10,8 pour cent et 8,3 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1983, 11,7 pour cent et 6,7 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1984, 12,5 pour cent et 5,0 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1985, 13,3 pour cent et 3,3 cents la livre;
- à compter du 1er janvier 1986, 14,2 pour cent et 1,6 cent la livre;
- à compter du 1er janvier 1987, 15 pour cent.

<u>Importations</u> (en milliers de dollars)	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Moyenne</u> <u>1977-1979</u>
Etats-Unis	882	940	1 297	1 040
Communautés européennes	85	27	58	57
Total	967	971	1 364	1 101